

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"><li>● 1 à 12 pages.....200 F</li><li>● 16 à 28 pages.....600 F</li><li>● 32 à 44 pages.....1 000 F</li><li>● 48 à 60 pages.....1 500 F</li><li>● Plus de 60 pages.....2 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● TOGO..... 20 000F</li><li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li><li>● HORS AFRIQUE.....40 000 F</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Récépissés de déclarations d'Associations...10 000 F</li><li>● Avis de perte de titre foncier (1er et 2<sup>e</sup> insertions).....20 000 F</li><li>● Avis d'immatriculations .....10 000 F</li><li>● Certification du JO .....500 F</li></ul>

*N.B : Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'imprimerie TOMETY Tél : 90 37 87 69 / 90 00 45 85 / 99 47 35 86 - 05 BP 225 LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL: 22 21 27 01 LOME**

## SOMMAIRE

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière(Avis de demande d'immatriculation)

*Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.*

*Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations des mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de : Lomé, Tsévié, Kévé, Aného, Notsè, Agou, Kpalimé, Akata, Danyi, Sotouboua et Sokodé.*

## REGION DE LA KARA

Suivant réquisition, n° 230500042-RK déposée le 15/05/2023, M. TOMASSI PIRENAM, profession Profession pour particulier, demeurant à et domicilié à LEGBASSITO KOVE, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 33ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama Kolidè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété EGBOHOU et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500043-RK déposée le 16/05/2023, M. PEREKI PIDEM, profession Sans profession, demeurant à et domicilié à ANOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère d'une contenance totale de 05a 86ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 72, au Sud par le lot N° 58, à l'Est par le lot N° 70 et à l'Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500044-RK déposée le 16/05/2023, M. KPIZING AFEYIGNINO, profession Salarié, demeurant à AGBALEPEDOGAN et domicilié à NON LOIN DE LA GARE ROUTIERE D'AGBALEPEDOGAN, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 13a 16ca situé à Kara, connu sous le nom de Soumbou, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et détaillé comme suit : Parcelle A au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud et à l'Ouest par la propriété AKPENG et à l'Est par une rue de 16 mètres, Parcelle B au Nord par une rue de 14 mètres, au Sud par la propriété ASSALI KPEREM, à l'Est par la Route Nationale N° 1 et à l'Ouest par une rue de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500045-RK déposée le 16/05/2023, Mme AYISSAN ABLA XOSEKO, profession Commerçant, demeurant à et domiciliée à DONGOYO, NON LOIN DU CABINET Me TCHASSIM, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 50ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par la propriété HEMOU, au Sud par la propriété TAGBA, à l'Est par la propriété ADAKE et à l'Ouest par une rue de 14 mètres..

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500046-RK déposée le 16/05/2023, M. BONFOH ZAKARI B.I, profession Retraites, demeurant à et domicilié à ROUTE KARA-KABOU, DERRIERE LE MARCHE DE KABOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 02a 54ca situé à Bassar, connu sous le nom de Sangbana, préfecture de Bassar, commune de Bassar3 et borné au Nord par une rue de 16 mètres, au Sud et à l'Est par des rues non dénommées de 12 mètres chacune et à l'Ouest par la propriété SOULE Nataka dou..

Il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers de feu EKOUESSOVON Dovi et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500047-RK déposée le 16/05/2023, M. KIDIFEMA PADAWASSOU, profession, demeurant à AVE MARIA PRES DE UTB et domicilié à AVENOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 69ca situé à Kara, connu sous le nom de Kpedah, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord-Est par le Lot N°832, au Sud-Ouest par une rue de 30 mètres, au Sud-Est par le Lot N°834 et au Nord-Ouest par une rue de 14 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500048-RK déposée le 16/05/2023, M. DJERI WAKE ADJA, profession Commerçant, demeurant à AGOE ASSIYEYE et domicilié à AGOE ANONKOU, A COTE DU BAR LE ROBINET, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 54ca situé à Bassar, connu sous le nom de Nangbani-Kitéou, préfecture de Bassar, commune de Bassar1 et borné au Nord par le lot N° 117, au Sud par les lots N° 115 et 114, à l'Est par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Ouest par une rue non dénommée de 18 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500049-RK déposée le 17/05/2023, Mme TCHALIM AFIA, profession Profession pour particulier, demeurant à et domiciliée à DOMICILE FACE HOTEL KARA, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 72ca situé à Kara, connu sous le nom de KARA - TEMA, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par la collectivité TAZOU, à l'Est par la collectivité SINZI et à l'Ouest par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500050-RK déposée le 17/05/2023, M. AMAH ABALO PITANAM, profession Enseignant, demeurant à et domicilié à DONGOYO NON LOIN DE LA MSON DU GAL BONFOH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 06ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété PATAH et au Sud par une rue non dénommée de 16 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500051-RK déposée le 17/05/2023, Mme TIKALE MALELIBA, profession Enseignant, demeurant à et domiciliée à LAMA KOLIDE RUE DE 16M COLLEE A LA MISSION CATHOLIQUE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 53ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama - Kolidè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Est et à l'Ouest par la propriété ADJA.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500049-RK déposée le 17/05/2023, Mme TCHALIM AFIA, profession Profession pour particulier, demeurant à et domiciliée à DOMICILE FACE HOTEL KARA, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 72ca situé à Kara, connu sous le nom de KARA - TEMA, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et au Sud par la collectivité TAZOU, à l'Est par la collectivité SINZI et à l'Ouest par une rue de 16 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500050-RK déposée le 17/05/2023, M. AMAH ABALO PITANAM, profession Enseignant, demeurant à et domicilié à DONGOYO NON LOIN DE LA MSON DU GAL BONFOH, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 07a 06ca situé à Kara, connu sous le nom de Attéda, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, à l'Est et à l'Ouest par la propriété PATAH et au Sud par une rue non dénommée de 16 mètres..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500051-RK déposée le 17/05/2023, Mme TIKALE MALELIBA, profession Enseignant, demeurant à et domiciliée à LAMA KOLIDE RUE DE 16M COLLEE A LA MISSION CATHOLIQUE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 53ca situé à Kara, connu sous le nom de Lama - Kolidè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue non dénommée de 16 mètres, au Sud par une rue non dénommée de 14 mètres et à l'Est et à l'Ouest par la propriété ADJA.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges

Suivant réquisition, n° 230500052-RK déposée le 19/05/2023, M. KONZOU ESSOHANAM, profession Professions administratives intermédiaires et assimilées, demeurant à et domicilié à DJAGBLE ZOVADJI CITE A, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 05a 14ca situé à Kara, connu sous le nom de Lassa Tchala, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord et à l'Est par la propriété BIGNIZA et au Sud et à l'Ouest par des rues de 16 mètres chacune..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500053-RK déposée le 19/05/2023, M. PITASSA PIWIZOUBE EPSE EDJARE, profession Sans profession, demeurant à et domicilié à LEGBASSITO, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 07a 48ca situé à Kara, connu sous le nom de Dongoyo, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par une rue de 16 mètres, au Sud par le lot N° 480, à l'Est par le lot N° 477B et à l'Ouest par une rue de 14 mètres.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500054-RK déposée le 19/05/2023, Mme ESSOLABA ABIDE YASSI, profession Sociologues, psychologues, anthropologues et assimilés, demeurant à et domiciliée à N'GBOOUDE. NON LOIN DE ETS LA GRACE, majeure non interdite jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 03a 90ca situé à Kara, connu sous le nom de N' Gbooudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord, au Sud et à l'Est par la propriété BEBEYI et à l'Ouest par une rue de 14 mètres.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500055-RK déposée le 19/05/2023, M. ADOKI PONZOUWA, profession Médecin, demeurant à et domicilié à DOMICILE FACE HOTEL LEOTA, A COTE DU CHR DE KARA, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 17a 94ca situé à Kara, connu sous le nom de Abouda, préfecture de Kozah, commune de Kozah3 et borné au Nord - Est et au Sud - Ouest par des rues non dénommées de 12 mètres chacune, au Sud - Est par une rue non dénommée de 14 mètres et au Nord - Ouest par la propriété KOULOUMA..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500057-RK déposée le 19/05/2023, M. ADOWE MIZOU, profession Enseignant, demeurant à et domicilié à Lama, non loin de EPP YEOU, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 04a 03ca situé à Kara, connu sous le nom de Yèou, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord - Est, au Sud - Est par la propriété TEBIE, au Sud - Ouest par une rue non dénommée de 14 mètres et au Nord - Ouest par la propriété TEBIE.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500338-GL déposée le 16/05/2023, M. AKPAH KANGNI DIDIER, profession Mécaniciens et régulateurs de véhicules à moteur, demeurant et domicilié à ADIDOGOME, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 05a 99ca situé à AFLAO SAGBADO, connu sous le nom de Adéla-komé, préfecture de Golfe, commune de Golfe7 et borné à l'Est et à l'Ouest par la collectivité PASSAKOU, au Nord par une rue existante de 14m et au Sud par la propriété PASSAKOU Déwobli.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à sa connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 230500058-RK déposée le 19/05/2023, M. SOUHO TIATOU, profession Enseignants universitaires, et enseignants d'établissements d'enseignement supérieur, demeurant à et domicilié à tomde lama kozah1, majeur non interdit jouissant de ses droits civils et de nationalité TOGOLAISE, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble Péri-urbain Non bâti consistant en un terrain ayant la forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 06a 54ca situé à Kara, connu sous le nom de Konoudè, préfecture de Kozah, commune de Kozah1 et borné au Nord par le lot N° 623, au Sud par le lot N° 627, à l'Est par une rue de 14 mètres et à l'Ouest par le lot N° 624..

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est à leur connaissance grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.